



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 11.07.2019

Numéro de publication: SB02-0000009787

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Sphère Académie de Billard Américain de Genève Sàrl, soit pour elle : M AMBORD Elvis, ass. gérant

Débiteurs:

Sphère Académie de Billard Américain de Genève Sàrl, soit pour elle : M AMBORD Elvis, ass. gérant
Rue de Lausanne 80-82
1202 Genève
Suisse

Créanciers:

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes, FER CIAM 106.1
Rue de Saint-Jean 98
1201 Genève
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 168659 A

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève

Créances:

CHF 782.45 5 % depuis 14.03.2019
Décompte de cotisations novembre 2018 affilié n°201811000/072.170-00 du 12 novembre 2018 sous déduction des éventuels paiements/compensations comptabilisés à la date du 13 mars 2019 selon la décision du 12 février 2019
CHF 130.00
Produit des frais de sommation, amendes et frais de taxation d'office
CHF 11.20
Intérêts de retard arrêtés au 13 mars 2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication